



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 janvier 2024

Le lundi 15 janvier 2024, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Adelino MOTA FRAGOSO, Guillaume CRASSARD, Magali TASSI.

Excusés : Emmanuelle CLETON pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Quentin MOUCHET pouvoir à Manuel DAL MOLIN, Stéphane BAIGUE pouvoir à Philippe BERTRAND.

Absents : Stéphanie ZELIE.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	14
Date de convocation du conseil municipal	10 janvier 2024

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 39.

Secrétaire de séance : Magali TASSI.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission d'Aurélié LAINET. Lecture est faite de sa lettre de démission. Elle est remplacée par la suivante sur la liste candidate arrivée en tête lors du dernier renouvellement du conseil municipal, Magali TASSI.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Magali TASSI au sein du conseil municipal de la commune d'Excenevex.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2023

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Commande publique

a. Extension du CPI Excenevex/Yvoire - maîtrise d'œuvre - avenant n°1

VU la délibération n°DEL-2023-026 du 27 mars 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CPI Excenevex/Yvoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte des modifications de prestations de bases par suite du déroulement des études,

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du marché public liant la commune, mandataire du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS 74), et l'équipe de maîtrise d'œuvre, Anne BLANDIN Architecte & Associé

Il est proposé de modifier les prestations de bases comme suit :

Lots	Titulaire du marché	Montant hors taxe initial	Avenants n°1 (hors taxes)	Nouveau montant hors taxes	Variation
Maitrise d'œuvre	Anne BLANDIN Architecte & Associé	26.880 €	9.184 €	39.064 €	+ 30,7 %

L'augmentation du marché relève de l'augmentation des prix des travaux entre la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la phase avant-projet définitif (APD) et de l'augmentation de programme validées par le SDIS 74. Cet avenant a été validé par les services du SDIS 74.

Compte tenu de la clé de répartition entre le SDIS et le bloc communal de la prise en charge des travaux de l'extension du CPI, cela représente un coût supplémentaire pour la commune de 1.370 euros.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification du marché initial tel que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Marché public voirie 2024-2028

Un accord-cadre a été signé en 2021 afin de répondre aux besoins de la commune en termes d'aménagements de voirie. Il sera mis fin à ce marché au mois de juin 2024.

Après trois ans de fonctionnement, il apparaît que les besoins en travaux de voirie sur la commune sont encore colossaux. Ainsi, il convient de relancer la publicité pour un nouvel accord-cadre avec un plafond d'intervention plus élevé, fixé à 200.000 euros hors taxes annuels maximum.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics ;

MISSIONNE la commission d'appel d'offres de suivre les procédures de passation des marchés publics ;

AUTORISE le Maire à procéder aux négociations des différents marchés relatifs à la voirie pour la période 2024-2028 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Marché public assurances

Par délibération n°2020N095 du 16 novembre 2020, la commune a contracté pour ses besoins des contrats d'assurances. Ces derniers arrivent à leur terme au 31 décembre 2024.

Afin de signer de nouveaux contrats qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025, il convient de lancer une procédure de passation de marchés publics.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics ;

MISSIONNE la commission d'appel d'offres de suivre les procédures de passation des marchés publics ;

AUTORISE le Maire à procéder aux négociations des différents marchés relatifs aux assurances de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Domaines et patrimoines

a. Marché estival - occupation des chalets - lancement de la publicité

La commune d'Excenevex souhaite développer un espace dédié aux commerçants et artisans sur le secteur plage. Ce marché permettra d'accueillir jusqu'à sept commerçants. La place sera complétée par l'escape Game.

Il convient de lancer une publicité afin de permettre aux commerçants et artisans de s'installer dans les chalets mis à disposition par la commune. Les dossiers des artisans locaux seront privilégiés.

Le montant de la location est fixé à 300 euros hors taxes pour la saison estivale. Une convention sera signée entre le commerçant et la commune.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics ;

MISSIONNE la commission d'appel d'offres de suivre les procédures de passation des marchés publics ;

AUTORISE le Maire à procéder aux négociations des différents marchés relatifs au marché estival situé sur la plage ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention SDIS 74 - occupation partielle d'un bâtiment communal

Dans le cadre des travaux d'extension du CPI Excenevex/Yvoire, les camions des sapeurs-pompiers doivent être stationnés dans un autre endroit. La commune d'Excenevex a proposé d'accueillir les

véhicules et vestiaires au sein de centre technique municipal afin de limiter les coûts pour l'ensemble des parties.

Cette occupation devrait durer deux mois et demi et le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) participera aux frais de fonctionnement.

Une convention a été établie entre les deux structures.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCUEILLE les camions du CPI Excenevex-Yvoire au sein des locaux du Centre technique municipal tel que prévu dans la convention liant les parties,

AUTORISE le Maire à signer la convention, organiser l'accueil et émettre les titres correspondants,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée d'Emilie CREUSOT à 20h00.

5. Ressources humaines - Ouvertures de postes

Madame le Maire présente au conseil municipal les besoins en ressources humaines pour assurer la saison estivale 2024. Il est proposé de recruter quatre surveillants de baignade et sept agents techniques et mandataires.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité compte tenu de la forte affluence que connaît la commune durant la saison estivale, ainsi que pour assurer la surveillance de la baignade ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE la création à compter du 15 mai 2024 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 15 mai au 14 septembre 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE la création à compter du 1^{er} juin 2024 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} juin au 31 août 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE la création à compter du 1^{er} juillet 2024 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h09.

Magali TASSI
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.